

Master Économie et management publics

Règlement des examens

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 mars 2019

Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire du 2 juillet 2019

Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 mars 2020

Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 juin 2020

Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire du 4 mai 2021

Première année master Économie et management publics

Article premier

Les épreuves conduisant au M1 Économie-gestion mention Management et commerce international sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2

La première session comporte deux périodes d'examens.

Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1er semestre ont lieu en janvier. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.

Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu en mai-juin à l'issue du deuxième semestre.

Les étudiants qui ne sont ni en apprentissage ni en contrat de professionnalisation suivent une « Conférence de méthode » à chaque semestre sanctionnée par un CCAC au premier semestre et une épreuve orale au second semestre.

Pour les étudiants qui sont en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, le dépôt de leur rapport de mission en entreprise s'effectue également en juin.

L'assiduité des étudiants à tous les enseignements est obligatoire. Tout manque d'assiduité est sanctionné par les entreprises pour les apprentis ou contrat de professionnalisation, pris en compte dans les épreuves organisées dans les conférences de méthode pour les autres.

Article 3

Chaque semestre est composé de deux unités :

- une unité d'enseignements fondamentaux ;
- une unité d'enseignements complémentaires.

Article 4

Les enseignements ci-après donnent lieu aux examens et notations suivants :

UEF 1 notée sur 80 60

-2 enseignements (Économie et populations Économie et environnement international de l'entreprise et Politiques publiques dans un environnement international) sont notées chacune sur 20 ;

-l'enseignement d'Économie managériale fait l'objet d'un CCAC noté sur 10 et d'une épreuve écrite de 3 heures notée sur 10.

UEC 1 notée sur 60 ou 90

Les 6 enseignements de cette unité d'enseignement font l'objet :

- d'un CCAC (Méthodes économétriques appliquées à l'international et Bureautique avancée) ;
- d'un CCAC et d'un oral (TD d'Anglais), moyenne des 2 notes ;

- d'une épreuve écrite d'1h30 (Enjeux douaniers et Sécurité économique) ;
- d'une épreuve orale (Finance publique I et Economie politique globale).

Les six notes sont sur 10.

Les étudiants n'ayant pas signé de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation suivent également une « Conférence de méthode », qui fait l'objet d'un CCAC noté sur 30.

Leur note d'UEC 1 est en conséquence sur 90.

UEF 2 notée sur 60

Les 3 enseignements de cette unité d'enseignement font l'objet d'un CCAC et/ou d'une épreuve écrite comme précisé ci-après :

- les deux enseignements Analyse économique de l'État et Économie internationale contemporaine font l'objet chacun d'une épreuve écrite de 3 heures notée sur 20 ;
- l'enseignement « Compliance-Droit pénal des affaires » fait l'objet d'un CCAC noté sur 10 et d'une épreuve écrite de 3 heures notée sur 10.

UEC 2 notée sur 50 ou 80

Les 5 enseignements de cette unité d'enseignement font l'objet :

- d'un CCAC (Méthodes économétriques appliquées à l'international 2 et Base de données) ;
- d'un CCAC et d'un oral (TD d'Anglais) moyenne des 2 notes ;
- d'une épreuve orale (Approches formelles des institutions et Finance publique II).

Les cinq notes sont sur 10.

Les étudiants n'ayant pas signé de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation suivent également une « Conférence de méthode », qui fait l'objet d'une épreuve orale notée sur 30.

Leur note d'UEC 2 est en conséquence sur 80.

Rapport d'alternance (noté sur 10)

La validation de la première année de Master des étudiants ayant signé un contrat d'apprentissage ou de de professionnalisation est soumise à la remise d'une fiche d'évaluation remplie par le maître d'apprentissage (livret d'apprentissage) d'une part, à la rédaction d'un rapport de mission d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) noté par les directeurs de la formation d'autre part, qui servent de référence principale pour évaluer la capacité du candidat à s'insérer dans la vie professionnelle ; elle est notée sur 10.

Total des notes : 240 (290 pour les étudiants n'ayant pas signé de contrat d'apprentissage)

Toute défaillance est éliminatoire.

La moyenne générale de 10/20 est requise pour valider la première année de master, soit 130 points (155 pour les étudiants n'ayant pas signé de contrat d'apprentissage).

Cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 : passable, 13 : assez-bien, 15 : bien, 17 : très bien).

Article 5

Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10/20 sont admis à redoubler une seule fois.

Article 6

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout ouvrage, recueil ou document, support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc...). L'usage de tout ouvrage, recueil ou document portant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 7

Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note est déterminée en tenant compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis.

Article 8

Une unité d'enseignements est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne.

Article 9

Un maximum de 2 points par semestre peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l'Université Paris II figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du ou des semestres concernés pas l'activité sportive.

Par dérogation à l'alinéa 1, les étudiants en situation de handicap identifiés au Relais Handicap Santé ne pouvant pas pratiquer les activités physiques proposées par le service des sports de Paris II en raison de leur handicap peuvent néanmoins obtenir des points sport dès lors que leur pratique sportive s'accomplit dans un club membre de la fédération HandiSport d'une part, et que la discipline figure parmi la liste des activités qualifiantes d'autre part. Un suivi en vue de l'évaluation sera effectué par un enseignant du service des sports.

Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un minimum de 10 cours semestriels sur les 12 enseignés, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du service des sports. Les points sont attribués par les enseignants du service des sports selon le barème suivant :

- 0 à 1 point pour l'investissement ;
- 0 à 0,5 point pour le niveau atteint ;
- 0 à 0,5 point pour la pratique compétitive.

Un étudiant qui redouble et qui a validé l'unité complémentaire d'un semestre ne peut obtenir de points sport pour ce même semestre (UEC)

Article 10

Les enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres sont rattachés à l'unité d'enseignements complémentaires 2. Ces enseignements sont organisés dans la mesure des possibilités.

Au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres, un maximum de 3 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte lors du calcul de l'unité d'enseignements complémentaires 2.

Article 11

Les ateliers de professionnalisation « Découverte de l'entrepreneuriat » ouverts en 1^{ère} année de Master (M1), dans la limite des places disponibles, peuvent permettre aux étudiants inscrits en

formation initiale d'obtenir un maximum de 3 points. Ces points sont attribués par le chargé de travaux dirigés en fonction de l'assiduité et de la participation. Ils sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignement complémentaire du second semestre.

Article 12

Les étudiants ayant validé leur 1^{ère} année de Master et qui en font la demande auprès du service de la scolarité du Master, se verront délivrer, au niveau intermédiaire, le diplôme de la maîtrise correspondante.

Article 13

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

TITRE II : SECONDE SESSION

Article 14

La seconde session est organisée au titre des unités d'enseignements que l'étudiant n'a pas validées à la première session.

Article 15

Le candidat présente lors de la seconde session, organisée au titre des unités d'enseignements qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Par dérogation à cette disposition, les notes, quelles qu'elles soient, sont définitivement acquises et reportées à la seconde session pour les épreuves organisées dans le cadre des Conférences de méthode et pour le rapport de mission d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Il n'est pas tenu compte, lors de la seconde session, des notes de contrôle continu obtenues dans les matières assorties de travaux dirigés. Par dérogation à cette disposition, pour les matières composées uniquement de travaux dirigés et faisant l'objet uniquement de notes de contrôle continu, les notes de contrôle continu sont conservées.

Les points supplémentaires obtenus à la 1^{ère} session au titre des enseignements facultatifs de langues et de sports, sont acquis, quels qu'ils soient, au titre de l'année universitaire en cours.

Article 16

En cas d'échec à la seconde session, les unités d'enseignements dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne lui sont définitivement acquises.

Article 17

Par dérogation à ces dispositions, sur proposition du médecin de médecine préventive et sur validation du président du jury, les étudiants dont le handicap est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), peuvent conserver, épreuve par épreuve, leurs notes égales ou supérieures à la moyenne.

Formation initiale hors apprentissage

Semestre UE	Contenu des enseignements	CM	TD	Contrôle des connaissances
<u>Semestre 1</u>				
UEF 1	<u>3 matières obligatoires :</u>			20 ECTS

UEC 1	Économie managériale	36h	15h	CCAC/10 et écrit 3h/10
	Économie et environnement international de l'entreprise	36h		Ecrit 3h/20
	Politiques publiques dans un environnement international	36h		Ecrit 3h/20
	<u>7 matières obligatoires :</u>			10 ECTS
	Enjeux douaniers et Sécurité économique	24h		écrit 1h30/10
	Finance publique I	24h		oral/10
	Economie politique globale	24h		oral/10
Méthodes économétriques 1		18h	CCAC/10	
Bureautique avancée		18h	CCAC/10	
Anglais		18h	oral/10; CCAC/10 (moyenne des 2 notes / 10)	
Conférence de méthode	6h		CCAC / 30	
<u>Semestre 2</u>				
UEF 2	<u>3 matières obligatoires :</u>			20 ECTS
	Analyse économique de l'État	36h		écrit 3h/20
	Économie internationale contemporaine	36h		écrit 3h/20
	Compliance - Droit pénal des affaires	36h	15h	CCAC/10 et écrit 3h/10
UEC 2	<u>6 matières obligatoires :</u>			10 ECTS
	Approches formelles des institutions	24h		oral/10
	Finance publique II	24h		oral / 10
	Méthodes économétriques 2		18h	CCAC/10
	Base de données		18h	CCAC/10
	Anglais		18h	oral/10; CCAC/10 (moyenne des 2 notes / 10)
	Conférence de méthode	6h		oral/30
Total annuel pour 1 étudiant	486h	348h	138h	60 ECTS

Formation en alternance initiale en apprentissage

Semestre UE	Contenu des enseignements	CM	TD	Contrôle des connaissances
<u>Semestre 1</u>				

UEF 1	<u>3 matières obligatoires :</u> Économie managériale Économie et environnement international de l'entreprise Politiques publiques dans un environnement international	36h 36h 36h	15h	20 ECTS CCAC/10 et écrit 3h/10 Écrit 3h/20 Écrit 3h/20
UEC 1	<u>6 matières obligatoires :</u> Enjeux douaniers et Sécurité économique Finance publique I Economie politique globale Méthodes économétriques 1 Bureautique avancée Anglais	24h 24h 24h	18h 18h 18h	10 ECTS écrit 1h30/10 oral/10 oral/10 CCAC/10 CCAC/10 oral/10; CCAC/10 (moyenne des 2 notes / 10)
<u>Semestre 2</u>				
UEF 2	<u>3 matières obligatoires :</u> Analyse économique de l'État Économie internationale contemporaine Compliance - Droit pénal des affaires	36h 36h 36h	15h	20 ECTS écrit 3h/20 écrit 3h/20 CCAC/10 et écrit 3h/10
UEC 2	<u>6 matières obligatoires :</u> Approches formelles des institutions Finance publique II Méthodes économétriques 2 Base de données Anglais <u>Rapport d'apprentissage</u>	24h 24h	18h 18h 18h	10 ECTS oral/10 oral/10 CCAC/10 CCAC/10 oral/10; CCAC/10 (moyenne des 2 notes / 10) rapport et livret /10
Total annuel pour 1 étudiant		474h	336h	138h 60 ECTS

Deuxième année parcours Économie et management publics

Article premier

Les épreuves conduisant au master 2 d'économie et management publics sont organisées sur une unique session dans les conditions fixées ci-après.

Article 2

La session comporte deux périodes d'examens.

Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1er semestre ont lieu en janvier-février.

Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu en avril-mai à l'issue du deuxième semestre.

Aucune note individuelle n'est communiquée aux étudiants avant la délibération du jury du master.

Article 3

Un étudiant absent à une épreuve d'examen de la session est déclaré défaillant à cette épreuve. Toute défaillance entraîne l'ajournement.

Article 4

Les enseignements magistraux donnés sous la forme d'un cours de 10 heures ou plus font l'objet d'épreuves, à l'exception des enseignements de mise à niveau de la formation continue. Ces épreuves peuvent être écrites ou orales, à la discrétion du chargé de cours.

Chaque chargé de cours peut, à son choix, organiser le contrôle des connaissances sous la forme : d'un examen, effectué dans le cadre des sessions prévues à cet effet ; ou d'un contrôle continu, dont il lui appartient de fixer les modalités.

Lorsqu'une matière est enseignée sous la forme de plusieurs cours magistraux, la note finale obtenue dans cette matière est la moyenne arithmétique des notes obtenues dans chacun des cours de 10 heures ou plus qui la composent.

La liste des cours assortis d'une note finale est développée dans la maquette du diplôme. Chaque cours semestriel est noté sur 10. Les 12 cours semestriels du tronc commun représentent 120 points. Le cours semestriel propre aux étudiants qui ne sont pas en apprentissage et le cours semestriel propre aux étudiants qui sont en apprentissage représentent chacun 10 points. Trois points au plus peuvent être ajoutés à ce total, pour les étudiants qui suivent les enseignements de langue facultatifs des masters 2.

Article 5

Pour toutes les épreuves, écrites ou orales, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout ouvrage, recueil ou document, support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc...). L'usage de tout ouvrage, recueil ou document portant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 6

Les étudiants qui sont en apprentissage rédigent un rapport de mission d'apprentissage. Les étudiants qui ne sont pas en apprentissage rédigent un mémoire de recherche sous la direction d'un directeur de recherche. Le mémoire de recherche ou le rapport de mission d'apprentissage est déposé par l'étudiant avant la date limite qui lui est notifiée. Le mémoire de recherche est soutenu devant un jury composé de deux membres au moins, dont l'un des directeurs de la formation et le directeur de recherche. Le rapport de mission d'apprentissage est soutenu devant un jury composé de deux membres au moins, dont l'un des directeurs de la formation. Le mémoire de recherche, comme le rapport de mission d'apprentissage, sont notés sur 70 points. Le mémoire de recherche et le rapport de mission d'apprentissage peuvent être déposés et soutenus en juillet ou en septembre.

Article 7

Pour valider son année, l'étudiant doit avoir obtenu 100 points au moins, sur un maximum de 200 points. Il doit également avoir soutenu, selon le cas, son rapport de mission d'apprentissage ou son mémoire de recherche.

La note totale de l'étudiant détermine la mention attribuée (10 sur 20 : passable ; 13 sur 20 : assez bien ; 15 sur 20 : bien ; 17 sur 20 : très bien).

Article 8

Le redoublement n'est pas autorisé. L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.